

Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime audit logement à destination des citoyens waterlootois

-

Explication de la procédure et illustration des montants octroyés

Partie 1 : Explication de la procédure

- Vous souhaitez entamer la rénovation énergétique de votre bien immobilier mais ne savez pas par quel poste commencer afin d'être efficace.
OU
Vous souhaitez bénéficier de l'ensemble des primes « Habitation » de la Région Wallonne.
- AVANT de démarrer vos travaux, vous faites rédiger un audit logement par un auditeur agréé par la Région Wallonne (la liste de tous les certificateurs est disponible sur le site de la Région Wallonne).
 - Tous les travaux entamés avant le passage de l'auditeur et l'enregistrement de l'audit sur la plateforme de la Région Wallonne ne pourront pas bénéficier des primes régionales.
- APRÈS réception de l'audit et paiement de la facture de l'auditeur, vous disposez de 4 mois pour envoyer la demande de prime régionale à la Région Wallonne et fournir tous les documents utiles à cette fin.
 - Le formulaire est disponible sur le site de la Région Wallonne (<https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juin-2019.html?IDC=9792>)
- Dès que vous recevez la notification de la Région Wallonne approuvant votre dossier (il ne s'agit pas de l'accusé de réception initial), vous disposez de nouveau de 4 mois pour communiquer cette notification ainsi que les documents ad hoc sur le guichet citoyen de la Commune de Waterloo.
- Dès réception de votre dossier, vous recevez un accusé de réception. La Commune de Waterloo dispose d'un délai de 30 jours ouvrables pour traiter votre demande et vous communiquer ses conclusions. Si votre dossier est complet, deux situations se présentent :
 - Votre logement est caractérisé par un label PEB allant de E à G. Votre demande sera traitée en priorité et vous recevrez le paiement de la prime sur votre compte endéans le mois.
 - Pour les logements disposant déjà d'un meilleur score, la demande sera traitée en fin d'année en fonction de l'ordre de réception des demandes et sur base des crédits disponibles. Si les crédits ne permettent pas de répondre positivement à votre demande, il vous sera demandé de réitérer les démarches l'année suivante.
- Dans un but d'efficacité d'utilisation des budgets communaux afin de rénover le bâti résidentiel du territoire de Waterloo, il vous est conseillé de commencer les travaux en suivant l'ordre proposé par l'audit dans les 2 ans à dater de la notification de l'accord d'octroi de la prime communale.
 - La commune se réserve le droit de vous demander de fournir les preuves du début de la réalisation du premier poste choisi de travaux visant l'amélioration énergétique du bâtiment préconisé par l'auditeur, à savoir : les factures relatives aux travaux et/ou à l'achat de matériaux et un reportage photographique.
- L'audit est valable 7 ans ; profitez-en pour améliorer votre logement et bénéficier de toutes les primes régionales qui vous sont désormais accessibles durant cette période !

Partie 2 : Montants octroyés

Le montant de la prime versé par la Commune de Waterloo est régi par 3 limites cumulatives :

1. La prime octroyée par la Région

Avec un montant compris entre 190€ et 1140€, cette prime dépend du revenu imposable globalement du ménage demandeur. Le montant de la prime communale ne dépassera pas celui de la prime régionale. Si la région promet 300€, le subside octroyé par la Commune de Waterloo sera limité à ce même montant.

2. Le plafond de 400€

Bien que la prime régionale puisse atteindre 1140€, la prime communale est limitée à 400€. Un demandeur ayant reçu une promesse de prime de la Région Wallonne équivalente à 760€ se verrait attribuer une prime communale supplémentaire de 400€.

3. Les subsides cumulés limités à 80% de la facture totale.

Les subsides régionaux et communaux cumulés sont limités à 80% du montant de la facture liée à la demande de prime.

Exemple avec un audit dont le coût s'élève à 1 500 € (80% = 1200 € - 20% = 300€) :

Catégorie de revenus imposables globalement par ménage	Prime régionale	Montant restant	Prime communale	Montant restant à payer
> 104 000 €	190	1310	190	1120
< 104 000 €	380	1120	380	740
< 46 200 €	570	930	400	530
< 34 900 €	760	740	400	340
< 24 600 €	1140	360	60	300